

Avortement : oui à la prévention, non à l'inscription dans la Constitution

Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 18 janvier 2024

Source [Le Salon Beige] : Communiqué de La Marche pour la vie :

La commission des Lois examine aujourd'hui le projet de loi de constitutionnalisation de l'avortement pour que la liberté des femmes de recourir à l'IVG soit « irréversible ». La Loi Veil a dépénalisé l'avortement en 1975 et plus de 10 millions d'avortements ont été enregistrés depuis, y compris pour des enfants handicapés jusqu'à la veille de leur naissance.

Alors que le pays s'enfonce dans la crise, que la natalité est en berne, très en dessous du seuil de renouvellement des générations, la première priorité de ce gouvernement en 2024 serait de constitutionnaliser l'avortement.

Nous demandons aux parlementaires de rejeter ce texte, et de considérer plutôt la création d'une mission d'étude parlementaire pour mieux comprendre les causes et les conséquences de l'avortement, comme le souhaitent 88% des Français (sondage IFOP Octobre 2020).

La seule liberté de la femme aujourd'hui menacée est celle de ne pas pouvoir garder son enfant. Il faut au contraire mettre en place des politiques de prévention de l'avortement, pour réduire le drame de ces violences faites aux femmes et aux enfants à naître, et remédier à l'effondrement démographique que nous connaissons dans notre pays.

Si l'avortement était inscrit dans la Constitution, le droit de faire mourir un membre innocent de l'espèce humaine serait reconnu, alors que Constitution prévoit aujourd'hui que nul ne peut être condamné à la peine de mort. Cette nouvelle norme supra-législative ouvrirait à la suppression de la clause conscience des médecins, et à l'avortement à la demande jusqu'au terme de la grossesse.

[Lire la suite](#)

18/01/2024 01:00